
Renvoi au comité d'instruction publique des extraits des délibérations de plusieurs communes du district de Calais qui annoncent le changement de leur nom, en annexe de la séance du 18 nivôse an II (7 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique des extraits des délibérations de plusieurs communes du district de Calais qui annoncent le changement de leur nom, en annexe de la séance du 18 nivôse an II (7 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 99;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35625_t2_0099_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

de la Convention du 25^e jour du 1^{er} mois qui invite les communes dont les noms peuvent rappeler le souvenir de la royauté, de la féodalité ou de la superstition à s'occuper incessamment sur le champ [la phrase n'est pas terminée dans le texte].

L'assemblée a motivé sur cet article et a arrêté que le nom de Nouvelle Eglise serait changé en celui de *Réunion*.

En notre chambre commune ce jour même et an que dessus.

Pour extrait conforme par nous soussignés.

BENNET, VERVA, STURNE.

[Extrait des délibérations de la comm. de Saint Folquin, 22 frim. II] (1)

Nous officiers municipaux, notables et procureur de la commune de St Folquin assemblés pour délibérer sur le changement du nom de la dite commune, avons unanimement arrêté que désormais et pour toujours la dite commune de St Folquin s'appelleroit la commune du Bas-Maurin (Morin) chef-lieu de canton, que cet arrêté seroit sur le champ envoyé à l'administration du district de Calais pour en recevoir l'approbation et le consigner dans ses registres. Fait et arrêté, en la salle commune de

Bas-Maurin, en permanence le 22^e jour de frimaire l'an 2 de la République une et indivisible.

J.B. DUBROEUQ, J.L.G. DOJELLE (*maire*),

L.J. JACET, F. DAQUIN,

J.F. LAPLACE (*procureur de la commune*).

[Extrait des délibérations de la municip. de Saint-Nicolas] (1)

Aujourd'hui 20 novembre 1793 (vieux style), an 2^d de la République française, une et indivisible, nous maire et officiers municipaux et notables, composant le conseil général de la commune de St Nicolas, le procureur de la dite commune entendu, avons en conséquence de la régénération française et d'un commun consentement déterminé d'adopter le nom de *Libre sur Aa* dont se nommera par la suite notre commune, en place de celui de St Nicolas et avons arrêté en outre que le Watergan qui porte le nom de St Nicolas prendra celui de Libre sur Aa, et que copie de la présente délibération sera transmise incessamment à l'administration de ce district pour y être fait droit.

Collationné conforme. PISONNIER fils (*secrét. greff.*).

Renvoyé aux comités d'instruction publique et de division. (1)

(1) Id.

(2) En marge, de la main de Clauzel (*secrét.*), à la date du 18 niv.

(1) Id. Reçu le 28 frim., 6^e bureau.